



**Municipalité de la  
Commune de Duillier**

**Préavis N° 5/2018  
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit d'investissement de CHF 138'755.-- pour  
l'installation d'un terrain multisports  
Réponse à la motion de M. A. Uldry et consorts**

Délégué municipal

*Monsieur Jacques Mugnier, Syndic*



Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit d'investissement de CHF 138'755.-- pour la réalisation d'un terrain multisports, en réponse à la motion de M. A. Uldry & consorts. Les motionnaires ont usé de leur droit d'initiative au sein du Conseil communal en déposant la motion intitulée "Pour l'installation d'un terrain multisports sur la Commune de Duillier", lors de la séance du Conseil communal du 8 juin 2017. Au vu de la Loi sur les Communes (LC) et du règlement du Conseil communal (RCC), la Municipalité aurait pu interpréter cette initiative comme n'étant pas un objet de compétence du Conseil communal. Néanmoins, en regard du point 12 de l'article 4 de la LC et de l'intérêt que pouvait représenter cette proposition, elle n'a pas jugé opportun d'ouvrir le débat. Elle répond donc à cette motion par le présent préavis.

## 2. Introduction

Fort du constat ci-dessus, il s'agissait de définir un certain nombre de paramètres pour une telle réalisation. Il est à relever que la motion est très complète, avec des exemples, des illustrations et des liens pour des documents à télécharger.

Pour la Municipalité, deux points étaient donc déterminants :

- trouver un espace ou terrain adéquat et ceci dans tous les sens du terme, à savoir : surface, emplacement et valeur foncière
- trouver une offre de réalisation correspondant à ces critères, sans que le coût final ne soit exorbitant et ne grève fortement les finances communales.

## 3. Etudes effectuées et constats

### *Terrain*

La Municipalité a inventorié un certain nombre de terrains, publics ou privés, pouvant potentiellement accueillir une telle installation sportive.



1. La parcelle 18, située en zone de village, est propriété de M. C. Malherbe. Elle est constructible.

*M. C. Malherbe ne pourra se déterminer que lorsqu'il pourra évaluer le sort que la modification du PGA réserve, en termes de constructibilité, à cette parcelle.*



2. La parcelle 26, située en zone de village, constructible et propriété de la Commune.

*Même si actuellement aucune construction ne peut être entreprise, la valeur du terrain ne se prêterait pas à un changement d'affectation en utilité publique pour ce genre d'infrastructure.*

3. La parcelle 28, propriété de la commune, est en fait l'école et ses abords.

*La cour de l'école présente, indéniablement, des atouts majeurs pour la réalisation d'une infrastructure multifonctionnelle.*



4. La parcelle 64, située en zone agricole est propriété de la Commune.

*L'utilisation de cette parcelle demanderait à être compensée. Par ailleurs, elle se trouve, comme la parcelle 427, un peu décentrée par rapport au centre du village.*

5. La parcelle 152, située en zone de verdure est propriété de M. Ph. Vautier.

*M. Ph. Vautier a estimé qu'au vu de sa connaissance des dossiers liés au PZR et au PGA et à ses intentions à long terme, la mise à disposition d'une partie de cette parcelle ne pouvait être envisagée.*





6. La parcelle 421, située en zone d'utilité publique et partiellement occupée par le terrain de football, propriété de la Commune.

*Un terrain multisports pourrait y voir le jour, mais irait à l'encontre des demandes des motionnaires, au vu de son éloignement du centre du village.*

7. La parcelle 427, située en zone agricole, propriété de M. C. Malherbe, est citée par les motionnaires.

*Actuellement exploitée, un changement d'affectation devrait être entrepris, avec compensation de la surface. Le propriétaire n'a pas été contacté à ce sujet.*



8. La parcelle 626, située en zone de village est propriété de la PPE "Les Essert". Elle jouxte la place de jeu.

*Suite à la demande municipale, l'administrateur a répondu que, à l'unanimité, les copropriétaires présents ou représentés n'ont pas été favorables à la mise à disposition de tout ou partie de leur parcelle.*

### *Installation multisports*

La Municipalité s'est adressée à trois entreprises, spécialisées dans les installations multisports. Elle a rencontré, à plusieurs reprises, leurs représentants afin d'étudier les différentes variantes possibles, inventoriant la taille, les agrégats, les protections, la qualité du sol et une éventuelle couverture. Plusieurs projets ont été proposés.

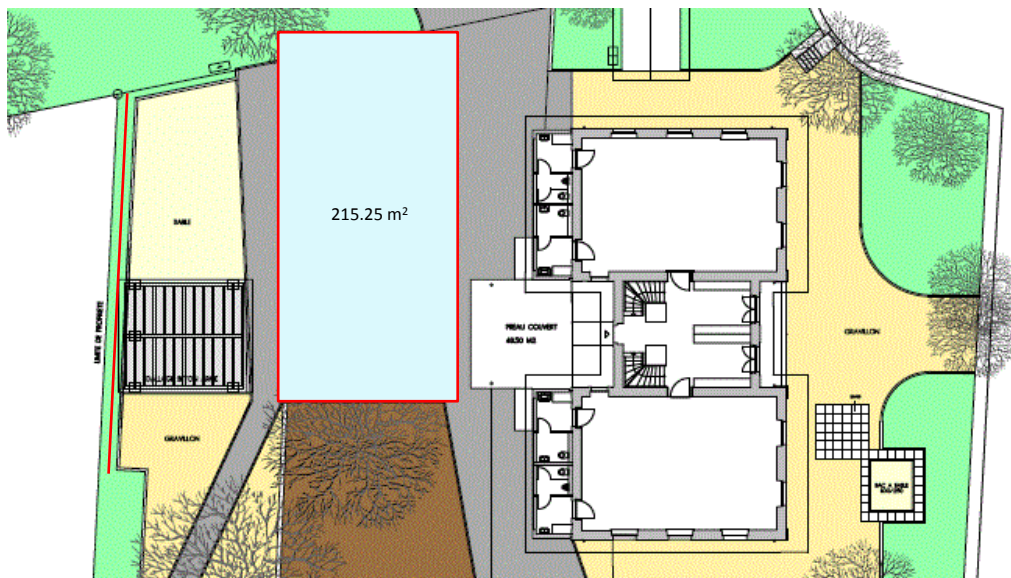
Une comparaison des offres rentrées a été effectuée et a fait l'objet de plusieurs débats lors des séances hebdomadaires de votre Exécutif. Il s'agissait essentiellement de définir à quel emplacement construire ce terrain multisports, de savoir s'il était nécessaire, ou non, de le couvrir, si des grilles de protection devaient être prévues et en quelle matière le sol devait être réalisé. Le prix de revient a, bien entendu, aussi fait l'objet de comparaison et de discussions.



### Coûts des installations proposées

Les différentes variantes présentées ont été chiffrées par les entreprises concernées. Le prix des enceintes (grilles et buts multisports) varie entre CHF 42'000.-- et 56'000.--. Celui des installations de base (génie civil) entre CHF 86'000.-- et 129'000.-- et ceci pour des surfaces de jeux comprises entre 139 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup> (gazon synthétique). Les couvertures proposées étaient chiffrées entre CHF 50'000.-- et 136'000.--.

## 4. Choix du lieu et de l'infrastructure



### Le lieu

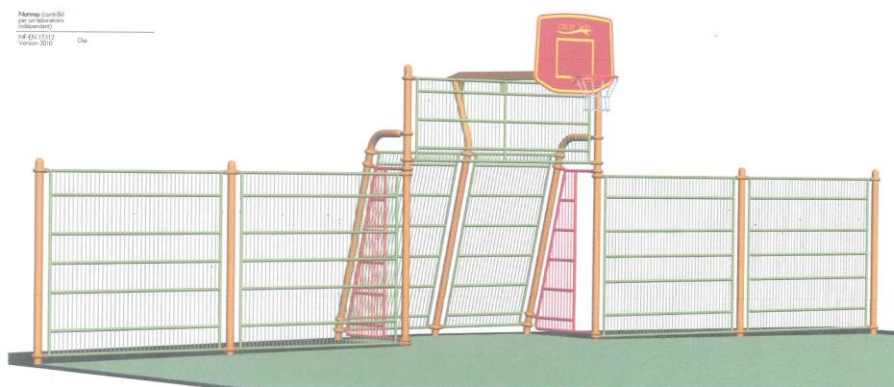
L'idée de privilégier la cour de l'école de Duillier a été retenue. En effet, ce lieu ne demande pas de changement d'affectation ou de compensation du point de vue de la nature de la parcelle.

Par ailleurs, cette installation pourrait également servir aux élèves de nos classes, tant lors des moments de récréation que pour les heures de gymnastique. Le fait d'y adjoindre le couvert prévu et adopté dans le cadre de la demande de crédit du préavis N° 5-2017 permettra la réalisation d'un

ensemble cohérent, tant pour l'usage, par la population duilliérane, en dehors des heures scolaires que pour les activités sportives et récréatives des classes de Duillier.

### L'infrastructure

Comme cité plus haut, la Municipalité a eu l'occasion d'obtenir un bon nombre d'informations et de conseils dans l'élaboration de ce projet. Au final, elle s'est déterminée sur une infrastructure qui ne soit pas contraignante, offrant une certaine souplesse quant à son utilisation. Son choix s'est finalement déterminé sur la modification du revêtement, en remplaçant le goudron, actuellement dans un état de vétusté avancé, par du "tartan", d'une surface de 215,25 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, elle a renoncé, non-seulement à une couverture, mais également aux grilles délimitant cette aire de jeu. Elle propose l'installation de deux buts multisports avec fronton "pare-ballons" de 13 m de largeur.



## 5. Estimation des coûts

Dans un soucis de limiter les dépenses, mais également de pouvoir, dans la mesure du possible, donner du travail aux entreprises de la région, la Municipalité propose de faire effectuer les travaux de dégrapage et de préparation de la surface par l'entreprise Sylvain Pasche SA. Les travaux spécifiques de drainage, bordures, sous-couche et pose du revêtement synthétique seraient réalisés par la maison Realsport, spécialiste en la matière, de même que le pare-ballon côté Jura. Les buts multisports, avec fronton pare-ballons, seraient fournis et posés par la maison Husson Swiss.

Dégrapage, et évacuation (env. 300 m <sup>2</sup> )	CHF 6'250.--
Travaux préliminaires, terrassement, canalisations	CHF 9'144.--
Construction, infrastructure, superstructure	CHF 72'986.--
Marquage et clôture	CHF 9'300.--
Buts multisports avec fronton de 13 m	CHF 25'155.--
Divers et imprévus ~ 5 %	CHF 6'000.--
TVA 7.7 % sur CHF 128'835.--	CHF 9'920.--
<b>Total</b>	<b>CHF 138'755.--</b>

## 6. Subsidies

La Municipalité a approché les instances cantonales concernant la possibilité d'obtenir des subsides pour l'installation d'une infrastructure du type retenu. Il s'avère que la Fondation "Fonds du sport vaudois" contribue à hauteur de 20 %. Par ailleurs, le Service de l'éducation physique et du sport et le Service de la santé publique soutiennent la transformation d'aires tous temps goudronnées en aires tous temps de type "tartan" jusqu'à CHF 25.--/m<sup>2</sup> pour le revêtement et jusqu'à 15 % sur le coût des équipements fixes.

## 7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 5/2018 relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 138'755.-- pour l'installation d'un terrain multisports,
- vu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- Vu le rapport de la commission ad'hoc,
- ouï les conclusions des rapports des commissions précitées,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


### le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 5/2018 relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 138'755.-- pour l'installation d'un terrain multisports,
2. d'accorder le crédit d'investissement de CHF 138'755.-- pour ce faire,
3. de financer cette opération par la trésorerie courante,
4. d'amortir cet investissement sur dix ans.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 août 2018, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

  
Jacques Mugnier



Le Secrétaire

  
Andres Zähringer